



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 14 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 du mois de mars (14.03.2024) à 10 heures 45 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2024-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57

| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix | |
| Nombre de membres présents : 15, soit 489 voix | M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire) |
| Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix | M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE |
| Nombre de membres absents excusés : 3, soit 84 voix | M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire) |
| Quorum : 328 voix | Atteint |

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;
Vu le budget primitif 2023 du budget principal M57 et les décisions modificatives s’y rapportant ;

Vu que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l’exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l’ordonnateur ;

Vu le compte de gestion du comptable 2023 pour le budget principal ;

Vu l’état des restes à réaliser de l’exercice 2023 sur le budget principal M57 ;

Considérant que les comptes de l’exercice clos 2023 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du budget principal M57 ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour l’exercice 2023, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

| | | Section d’investissement | Section de fonctionnement | Total |
|---|----------|-----------------------------|------------------------------|------------|
| REALISATIONS DE L’EXERCICE (Mandats et Titres) | RECETTES | 213 916,97 | 590 488,26 | 804 405,23 |
| | DEPENSES | 358 270,84 | 541 353,50 | 899 624,34 |
| RESULTAT DE L’EXERCICE | | - 144 353,87 | 49 134,76 | -95 219,11 |

| | | | |
|---------------------------------|----------|-----------|------------|
| REPORTS DE L’EXERCICE N-1 | RECETTES | 23 253,83 | 210 780,25 |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 |

| | | Section d’investissement | Section de fonctionnement |
|---------------------|--|-----------------------------|------------------------------|
| RESULTAT DE CLOTURE | | - 121 100,04 | 259 915,01 |

| | | Section d'investissement | Section de fonctionnement |
|--|----------|-----------------------------|------------------------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | RECETTES | 0,00 | 0,00 |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 |

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement |
|---|-----------------------------|------------------------------|
| RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER | - 121 100,04 | 259 915,01 |

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget principal M57 du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **18 MARS 2024**

Fait à Montauban, le 14 mars 2024

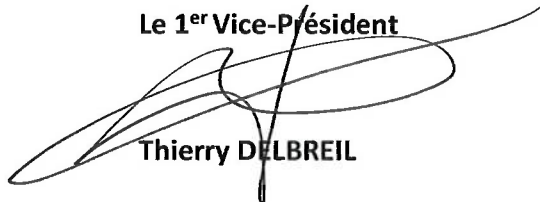
Et de la publication le **28 MARS 2024**

La Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le 1^{er} Vice-Président



Thierry DELBREIL

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

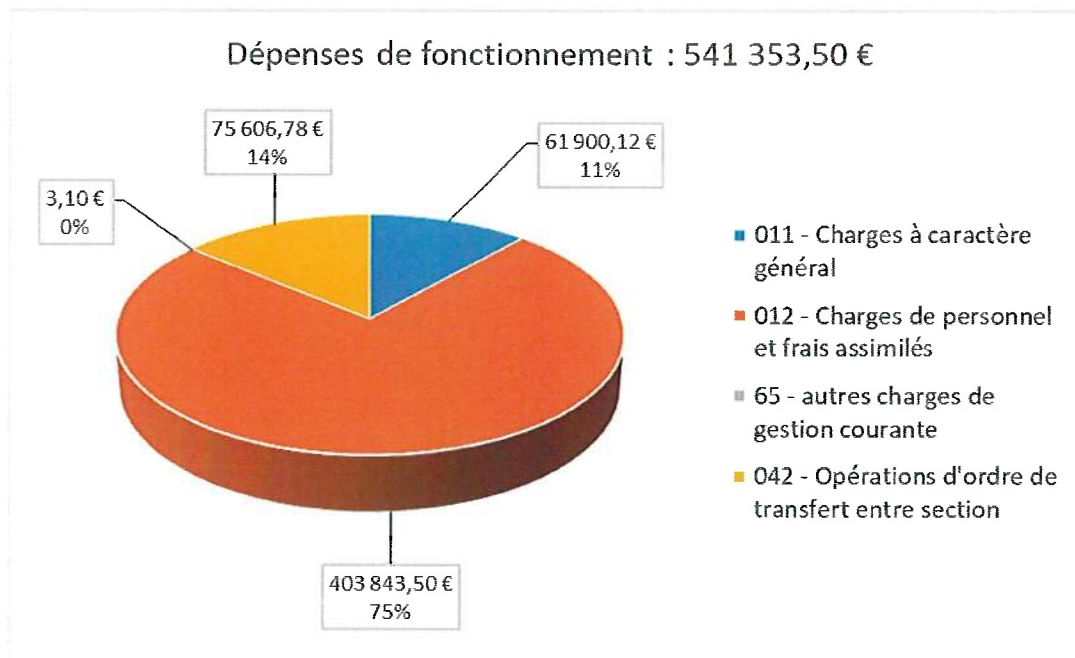
Annexe à la délibération n° 03/2024-06

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif-
Budget principal M57 – exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget principal se présentent comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



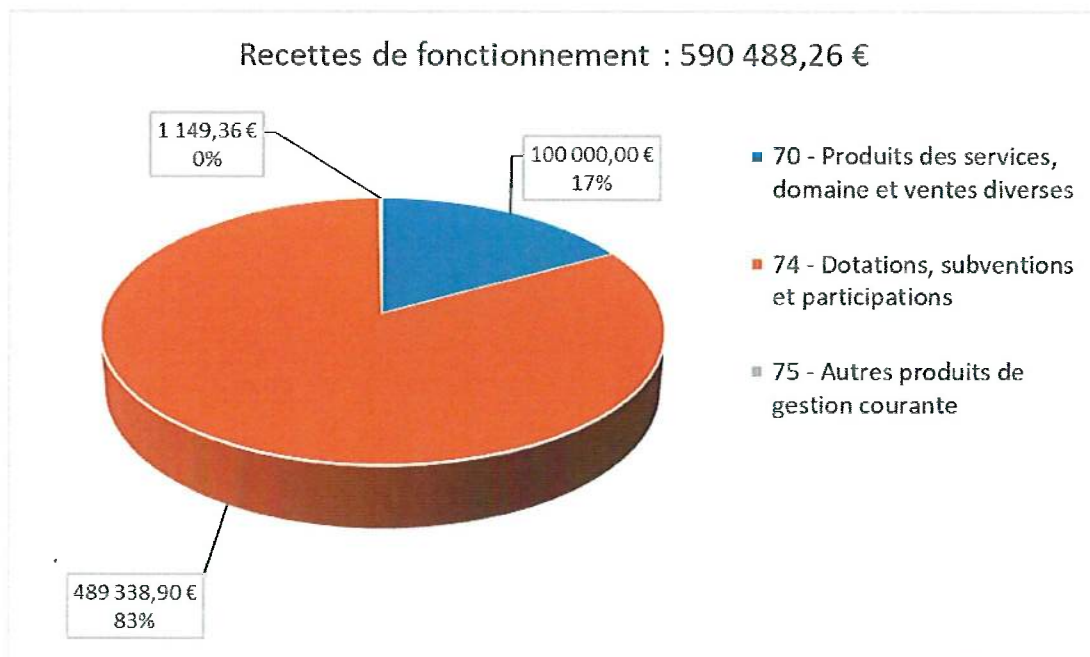
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Les **dépenses de personnel** représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 75 % des dépenses de fonctionnement en 2023, pour 7 agents en fonction (dont 6 ETP).

Les **charges à caractère général** représentent 11 % du budget. Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'arrivée de nouveaux agents en cours d'année a également nécessité l'achat de nouvelles fournitures et équipements pris en charge dans ce chapitre.

Le **poids des amortissements** dans le budget principal, a augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation se justifie par l'amortissement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée NetExplorer et de la mise en place du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) associé, qui représentent l'investissement le plus important porté par ce budget depuis sa création. Ce nouvel amortissement est venu se rajouter à ceux concernant le matériel informatique, téléphonique, le vidéoprojecteur, le nouveau copieur, les logiciels informatiques, le véhicule de fonction et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 83 %.

Elles comprennent les participations historiques des membres au fonctionnement du budget principal (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres).

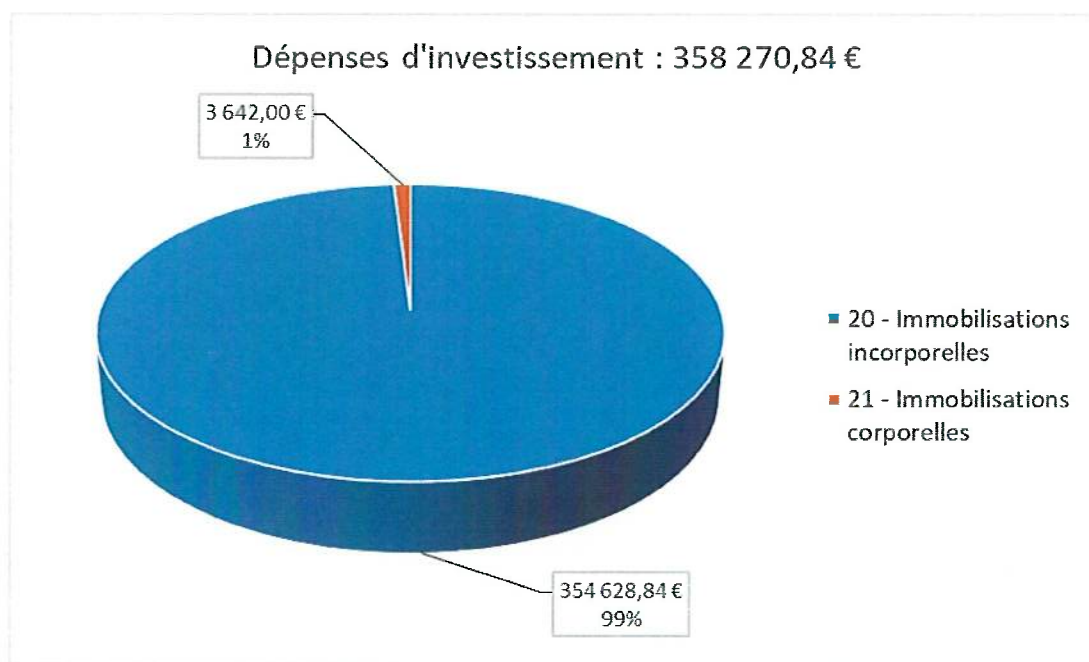
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Par ailleurs, suite à la décision de supprimer le budget annexe M49 Maîtrise de l'Eau et d'assurer le suivi de cette activité au sein du budget principal, le chapitre 70 s'est vu doter des participations de l'Agence de l'Eau et du Département concernant la prise en charge du volet animation de la Charte Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau (soit 49 259,66 € d'Adour Garonne et 13 683,24 € du CD82).

Les « produits des services, domaine et vente » correspondent au versement de 100 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de personnel en charge du contrôle de la DSP. Le part de cette recette dans le budget représente 17%, en corollaire de la redevance de contrôle versée par le délégataire au syndicat en recettes d'exploitation du budget annexe.

Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSPT, chèques lire, chèques vacances...)

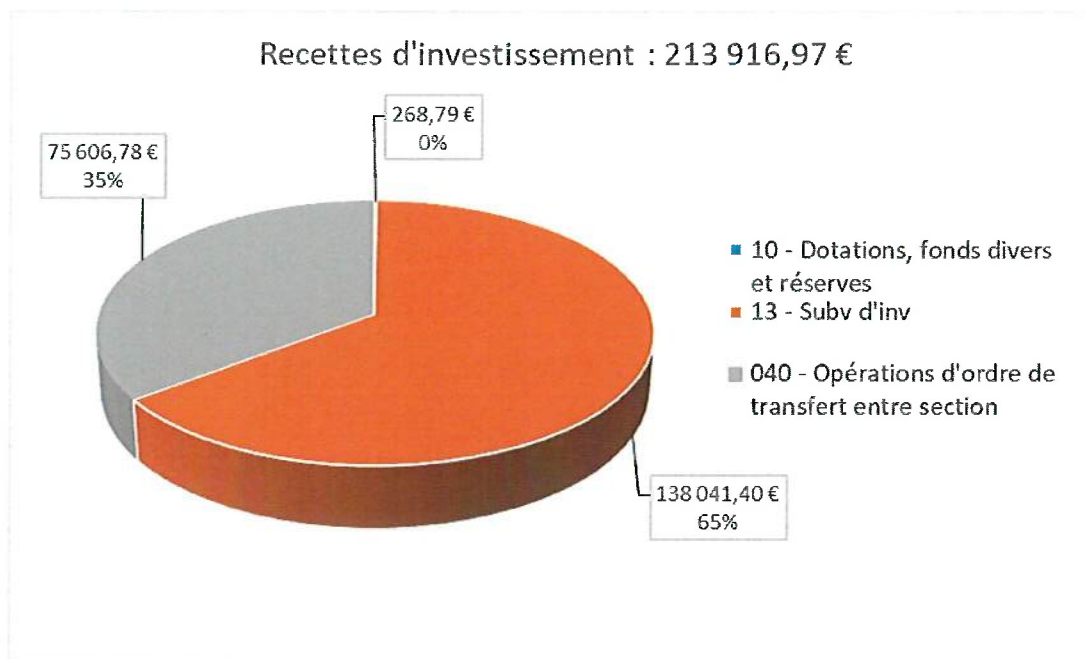
II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 correspondent :

- au titre des **immobilisations incorporelles** : au paiement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée et du GFU associé, mis à disposition des membres du syndicat, ainsi qu'à des frais de publication.
- au titre des **immobilisations corporelles** : à l'acquisition de matériels informatiques et de téléphones portables pour les nouveaux agents.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024



65 % des recettes proviennent cette année du versement du solde de la subvention France Relance au titre du financement du bouquet de services (solution de stockage et de sauvegarde mutualisée) mis à disposition par le syndicat à ses membres.

On retrouve ensuite l'amortissement des biens à hauteur de 75 606,78 €, soit 35 % des recettes d'investissement (pendant du chap 042 en dépenses de fonctionnement).

Enfin, les recettes de FCTVA n'ont représenté que 268,79 € sur l'année 2023.

AR Préfecture

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240314-032024050607-BF
Numéro d'acte : 032024050607
Date de décision : 14/03/2024
Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS
Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do budgétaires (et délibérations correspondantes))
Fichier acte : SYNDICAT_MIXTE_TARN_ET_GARONNE_AMENAGE scellé.xml

Fichier(s) annexes(s) :
feuille de signatures CA 2023 M57.pdf
03 2024 06 Approbation CA 2023 M57.pdf
03 2024 06 note synthétique CA 2023 M57.pdf
03 2024 05 Approbation CG 2023 M57.pdf
Etats II-1 et II-2 CG 2023.pdf
RAR 2023.pdf
03 2024 07 Affectation résultats 2023 sur BP 2024 M57.

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 18/03/2024 15:09:42

Date de réception de l'AR : 18/03/2024 15:10:47